

# COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 30 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 24 avril 2024.  
L'an deux mil vingt-quatre, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

**Présents** : MM BOULANGEOT André, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, GRANDJEAN Richard, WENDLING Eric, Mmes GUIDAT Nadia, BETTON Sylvie, MICLO Odile, COLIN Anne, KENNER Corinne, FLON Rachel

**Excusés(es) ayant donné procuration** : M. GRANDIDIER Denis à M. COLLE Bernard – Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme GUIDAT Nadia – Mme Béatrice BENEVENTI à Mme Sylvie BETTON – M. Patrick SCHMITT à M. Jean-Marc GERARD – Mme Marielle SIEBERT à M. André BOULANGEOT

**Excusés(es)** : M. Serge MATHIEU

Madame Sylvie BETTON a été élue secrétaire de séance.

**N° 2024-030**

### **OBJET : Fixation de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire rappelle la création de deux postes de conseillers municipaux délégués créés pour M. Bernard COLLE et Mme Anne COLIN qui se sont déclarés intéressés par délibération du 13 février 2024.

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

**VU** le retrait délibération n°2024-04 du 13 février 2024 fixant les indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués, jugée illégale par les services du contrôle de légalité,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité**

- **DÉCIDE DE MAINTENIR LA CREATION DE DEUX** postes de conseillers municipaux délégués municipaux délégués suivants :  
  
M. Bernard COLLE, conseiller municipal délégué aux Travaux  
Mme Anne COLIN, conseillère municipale déléguée à la Vie Associative
- **DÉCIDE D'ALLOUER** avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2024 une indemnité de fonctions aux conseillers,
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :  
  
Maire : 48,5 % de l'indice brut 1027  
1<sup>er</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut 1027  
2<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut 1027  
3<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut 1027  
4<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut 1027  
1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 7 % de l'indice brut 1027  
2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 7 % de l'indice brut 1027
- **PRÉCISE** que l'indemnité de fonction sera versée mensuellement
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : A la majorité  
POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Maire  
André BOULANGEOT



## Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Conseil municipal de SAINTE MARGUERITE (Vosges)

Annexe à la délibération n° 2020-016 du 26 mai 2020  
Annexe à la délibération n° 2023-058 du 25 octobre 2023  
Annexe à la délibération n° 2024-04 du 13 Février 2024  
Annexe à la délibération n° 2024-031 du 30 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-20-1 ;

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Nom et prénom <sup>1</sup>	Qualité	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
BOULANGEOT André	Maire	48,5
GRANDJEAN Richard	1 <sup>er</sup> Adjoint	17
GUIDAT Nadia	2 <sup>ème</sup> Adjoint	17
MATHIEU Serge	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Démission le 13.10.2023
FLON Rachel	4 <sup>ème</sup> Adjoint	17
ANTOINE Denis	5 <sup>ème</sup> Adjoint	17
COLLE Bernard	Conseiller Municipal Délégué	7
COLIN Anne	Conseillère Municipale Déléguée	7



1 Cette colonne peut très bien être supprimée, ce qui évite de devoir prendre une nouvelle délibération en cas de changement d'un bénéficiaire en cours de mandat qui percevrait la même indemnité.